

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

---

28 SEPTEMBRE 2021

---

PROPOSITION DE DÉCRET<sup>1</sup>

MODIFIANT LE DÉCRET DU 17 JUILLET 2002 PORTANT RÉFORME DE L'OFFICE  
DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE VISANT À PRÉVOIR UNE CONSULTATION  
PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA CONCLUSION D'UN NOUVEAU CONTRAT DE  
GESTION

---

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA SANTÉ, DE LA  
CULTURE, DES MÉDIAS ET DES DROITS DES FEMMES

PAR MME VALÉRIE DELPORTE

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 169 (2020-2021) n°1 à n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la proposition de décret .....	3
2	Discussion générale .....	5
3	Votes .....	8

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes a examiné, au cours de sa réunion du 28 septembre 2021, la proposition de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'office de la naissance et de l'enfance visant à prévoir une consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion, déposée par Mme Chabbert Delphine, Mme Durenne Véronique, Mme Delporte Valérie, M. Legasse Dimitri, Mme Mathieux Françoise et M. Segers Matteo (doc. 169 (2020-2021) n° 1).<sup>2</sup>

## 1 Présentation de la proposition de décret

Mme Chabbert, co-auteure, explique qu'il y a deux semaines à peine, la commission était réunie pour débattre du Contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 en vue de rappeler toute l'importance des politiques de l'enfance.

En effet, affirme la députée, si l'ONE est résolument un acteur déterminant pour lutter contre cette spirale de la pauvreté infantile qui est un vrai fléau, particulièrement chez nous et contre la reproduction des inégalités de générations en générations, l'Office de la Naissance et de l'Enfance est également un précieux pilier pour l'éducation des jeunes enfants et pour le soutien aux familles. Et particulièrement pour les familles monoparentales.

Elle poursuit sa présentation en rappelant que ces débats ont permis de comprendre à quel point les enjeux sont importants et à quel point la portée de ce

---

<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Delporte (Présidente)
- M. Fontaine, M. Hardy, Mme Ahallouch, Mme Chabbert, Mme Péciaux, Mme Roberty
- M. Gardier, M. Maroy, Mme Durenne, Mme Mathieux, Mme Sobry
- M. Lux, M. Segers, Mme De Re
- M. Dupont, Mme Pavet
- M. Dispa, Mme Goffinet

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Devin, M. Di Mattia, M. Vossaert, Mme Galant, Mme Kapompole, Mme Ryckmans, Mme Schepmans, membres du Parlement
- M. Jammaers, collaborateur du groupe MR
- Mme Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes
- M. Petter, collaborateur au cabinet de Mme la ministre Linard
- Mme Marchal, conseillère Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes Linard
- Mme Robert, conseillère juridique Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes Linard
- Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS
- Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR
- M. Lemoine, secrétaire politique groupe ECOLO
- Mme Dostie, secrétaire politique groupe PTB
- Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

texte est grande. Mais aussi à quel point il nous concerne tous mais surtout toutes les familles vivant à Bruxelles et en Wallonie. L'intervenante définit ensuite l'ONE comme étant une vision et une ambition pour les politiques de l'enfance, de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles.

Mais c'est aussi la planification de nouvelles places d'accueil dans les crèches indique Mme Chabbert qui précise que l'ONE, c'est aussi le prix qui sera demandé aux parents pour la crèche ainsi que la façon dont la garderie sera organisée dans les écoles, les stages et les plaines de vacances pendant les congés.

L'ONE concerne également la vaccination dans les écoles dont il est inutile de rappeler l'importance de ces services (PSE) en pleine épidémie, souligne encore la parlementaire.

C'est donc tout ce qui entoure la naissance et l'accompagnement des familles.

Ce sont les conditions de travail de milliers de travailleurs, de travailleuse surtout, les puéricultrices en crèche et accueillantes à domicile, les TMS dans les consultations ONE, les médecins dans les écoles, les lieux de rencontre entre parents ...

L'ONE, c'est aussi plus de 500 millions de budget et des milliers d'agents aux services des enfants et des familles.

Une politique de l'enfance demeure essentielle pour respecter les droits de l'enfant, pour lutter contre la pauvreté infantile et la reproduction des inégalités et pour accompagner les parents dans leur mission ô combien essentielle, puisque le mot est à la mode et que là au moins personne ne contestera la légitimité de son emploi.

Revenant sur le processus d'élaboration du Contrat de gestion de l'ONE, la commissaire explique que celui-ci, même s'il n'est pas complètement absent de notre Parlement, il nous arrive tout ficelé du Gouvernement, les négociations ayant eu lieu dans les alcôves de l'administration et des cabinets ministériels et s'en étonne, d'autant plus que le Contrat de gestion de la RTBF par exemple, qui est un OIP du même type, fasse l'objet d'un tel débat, et pas l'ONE, précise la parlementaire.

C'est précisément pour cette raison qu'elle rappelle rapidement que les missions de service public de l'ONE sont définies dans le décret de 17 juillet 2002 et exercées selon les modalités et orientations établies précisément dans un contrat de gestion, conclu entre le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Conseil d'administration de l'ONE.

Concrètement, le décret à l'examen propose au Gouvernement de la FWB de solliciter l'avis de notre Parlement 10 mois avant l'échéance du prochain Contrat de gestion. Cela permettra aux parlementaires, de participer en amont et activement à

ce processus en écoutant notamment les acteurs du secteur de l'enfant tout en assurant une large consultation publique, rappelle encore Mme Chabbert.

Elle déclare que le texte à l'examen prévoit également, dans une optique de bonne gouvernance, une présentation de l'évaluation de l'exécution du Contrat au Parlement tous les 2 ans car il est primordial de veiller à ce que les actions menées permettent de rencontrer les objectifs définis.

En guise de conclusion, l'intervenante confirme que cette proposition de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 est essentielle pour le Groupe PS. Non seulement parce que les missions sociétales de l'ONE sont primordiales mais aussi parce que son groupe reste profondément attaché à la concertation, à la transparence et à la participation citoyenne. La députée espère donc que ce texte sera largement soutenu car c'est avec un Contrat de gestion fort, co-construit et débattu que les défis importants liés à la politique de l'Enfance seront relevés.

Elle termine sa présentation en remerciant les commissaires qui ont soutenu la proposition de décret pour les échanges de qualité autour de ce texte.

## **2 Discussion générale**

**Mme Durenne**, co-auteure, remercie Mme Chabbert pour sa présentation. La parlementaire indique partager la même vision sur le rôle de l'ONE et sur le Contrat de gestion. Poursuivant sur l'ONE, elle rappelle que la politique de l'enfance constitue un enjeu important pour son groupe politique qui a par ailleurs largement pris part aux discussions relatives au Contrat de gestion le 14 septembre dernier et de conclure qu'un Contrat de gestion est un outil nécessaire à la mise en place d'une politique permettant d'offrir une meilleure chance pour l'avenir des enfants : lutte contre la pauvreté infantile, les inégalités. La parlementaire marque également son accord pour une consultation du Parlement à l'instar de ce qui se fait pour la RTBF mais sans déresponsabiliser l'ONE. Elle est également d'accord sur le principe d'une évaluation à mi-parcours. Le groupe MR votera donc favorablement la présente proposition de décret.

**Mme Delporte** commence par mettre en exergue les compétences qui relèvent directement de l'ONE ainsi que leur incidence concrète dans la vie des gens et des familles. Il est dès lors important de pouvoir « visibiliser » les enjeux et les options prises lors de la négociation du Contrat de gestion. Ce présent projet de décret le permettra. Elle épingle ensuite une série d'enjeux dont celui de la transparence et de bonne gouvernance qui compte beaucoup pour les écologistes qui resteront très attentifs, déclare Mme Delporte.

En organisant une grande consultation publique des acteurs et actrices de l'enfance, le Parlement permettra ainsi à la société civile de se saisir de cette

thématique qui la concerne. Cette ouverture à la société civile est également une façon de reconstruire des ponts avec les citoyens qui s'éloignent de plus en plus du monde politique.

Elle affirme que le décret prévoit également une évaluation de la mise en oeuvre du Contrat de gestion à mi-parcours, répondant ainsi à l'exigence de transparence et de bonne gouvernance permettant d'obtenir plus d'efficacité.

Pour Mme Delporte, cette proposition de décret va permettre au Parlement d'avoir un rôle plus important sur toute une série de matières sur lesquelles, il n'avait pas son mot à dire car ces matières étaient négociées dans le Contrat de gestion entre le Gouvernement et l'ONE.

Mme Delporte annonce le dépôt d'un amendement technique n°1.

Amendement n° 1 déposé par Mmes Delporte, Chabbert et Durenne

L'article 3 de la proposition de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance visant à prévoir une consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion, est supprimé.

*Justification*

Cet amendement vise à mobiliser, pour l'entrée en vigueur de ce dispositif, les règles générales en la matière.

**M. Dispa** conteste le caractère technique de cet amendement sur l'entrée en vigueur du texte : celui-ci a précisément une dimension politique, d'autant que le texte porte lui-même sur des questions de transparence, de bonne gouvernance, de qualité du débat démocratique. Il rappelle que le texte a été déposé en décembre 2020. Dès lors, pourquoi avoir attendu que le Contrat de gestion de l'ONE 2021-2025 soit négocié et validé pour soumettre la présente proposition de décret à la commission ? Le calendrier n'est pas une simple question technique. Il est paradoxal que la mise en œuvre d'un texte qui affirme des principes si importants soit reportée à plus tard. Que s'est-il passé durant ces 9 mois ? La majorité aurait-elle voulu, dans l'intervalle, permettre au Gouvernement de négocier « tranquillement » le nouveau Contrat de gestion, se demande le parlementaire. Selon M. Dispa, la majorité intervient un peu comme les carabiniers d'Offenbach : « vous nous dites comment faire pour adopter un contrat de gestion en respectant mieux les grands principes démocratiques mais, pour ne pas déranger, vous décidez d'attendre 2025 pour l'appliquer ». Il y a là quelque chose d'étrange selon le député.

Mme Delporte précise qu'il n'était pas possible d'imposer une évaluation et une autre méthode de travail en toute fin du Contrat de gestion précédent.

M. Dispa regrette, toutefois, l'absence d'avis formels de la part de l'ONE sur cette proposition de décret : pourquoi l'Office n'a-t-il pas été consulté sur cette proposition de décret ? Puisque l'ONE est le premier concerné et que le texte n'entrera de toute manière pas en vigueur avant le prochain contrat de gestion, M. Dispa propose de mettre le texte en attente et de demander à l'Office de remettre un avis officiel.

**Mme Chabbert** répond que l'ONE sera associée dans le cadre de l'évaluation.

**Mme Goffinet**, quant à elle, s'inquiète plus particulièrement sur les responsabilités générales de l'ONE. Elle met l'accent sur la nécessité d'opérer une nette distinction entre missions et besoins. Elle estime qu'il est important de pérenniser le droit d'initiative de l'ONE et insiste sur les responsabilités de l'Office de la Naissance et de l'Enfance. Quid du maintien des Etats généraux de l'enfance, s'interroge la parlementaire ?

En guise de réponse, Mme Chabbert confirme que la responsabilité de l'ONE n'est pas diminuée et que l'objectif de ce décret consiste simplement à permettre à chaque acteur de remplir pleinement son rôle.

À la question de M. Dispa relative à l'entrée en vigueur fixée au 1er janvier 2022, Mme Chabbert affirme « qu'il eût été irrespectueux et préjudiciable de retarder d'un an la conclusion du nouveau Contrat de gestion de l'ONE.

À la question relative aux modalités de consultation, Mme Chabbert explique que celles-ci ne sont pas inscrites dans le texte de ce décret, elles seront débattues ultérieurement (qui est consulté, quand et comment ?).

À la question de Mme Goffinet concernant les missions essentielles de l'ONE, elle répond que les missions de l'ONE ont pour objectifs de répondre aux besoins des parents/enfants/familles et ajoute que la note d'intention sera bien transmise par le Gouvernement.

**Mme Pavet** annonce d'emblée qu'elle soutiendra cette proposition de décret car le PTB est de manière générale, très favorable à toute mesure permettant de consulter plus largement les personnes concernées par les textes adoptés par les assemblées parlementaires et par les décisions prises par les Gouvernements.

Elle précise toutefois que, pour ce qui concerne la consultation publique instaurée par la présente proposition de décret, il faudra notamment tenir compte des avis émanant des représentants du secteur de l'enfance. Or, dans la pratique, les parlements organisent souvent des consultations et des auditions, sans que celles-ci ne puissent réellement produire un impact sur les orientations prises. Et d'autre part, pour que tout ce processus ait un sens, les conclusions du parlement devraient être

contraignantes pour le Gouvernement. Celui-ci devrait être tenu de les intégrer dans le Contrat de gestion et de les faire appliquer.

### **3 Votes**

#### **Article premier**

Un Amendement n° 2 est déposé par Mme Goffinet et M. Dispa :

À l'article premier,

a) Ajout : « ... tels que proposés dans une note d'intention détaillée [rédigée par le Gouvernement] » ;

b) Remplacer « Le Parlement procède à une large consultation publique sur l'importance de la mission de l'Office et sa concrétisation au cours du nouveau contrat de gestion ».

par

« Le Parlement procède à une large consultation publique pour connaître les besoins prioritaires du secteur et sur la concrétisation de la mission de l'Office au cours du nouveau contrat de gestion ».

Justification

a) Tel que rédigé, l'article n'identifie pas l'auteur de la note d'intention.

b) L'importance de la mission de l'ONE n'a pas à être débattue. Il s'agit dès lors de maintenir l'expression utilisée dans l'article 26 § 6 du décret du 17 juillet 2002.

Cet amendement est rejeté par 10 voix contre 3.

L'article 1er est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

#### **Art. 2**

Cet article n'appelle pas de commentaire.

Il est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

#### **Art. 3**

Un amendement n°1 est déposé par Mmes Delporte, Chabbert et Durenne :

L'article 3 de la proposition de décret modifiant le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance visant à prévoir une

consultation publique dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de gestion, est supprimé.

**Justification**

Cet amendement vise à mobiliser, pour l'entrée en vigueur de ce dispositif, les règles générales en la matière.

L'article 3 est supprimé.

L'ensemble de la proposition de décret, tel qu'amendée, est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

S. Roberty

La Présidente,

V. Delporte